

## Thème 1 : L'Europe face aux révolutions

(11-13 heures)

### Chapitre 1. La Révolution française et l'Empire : une nouvelle conception de la nation

(6 heures)

Programme Smart Notebook pour TNI/TBI  
[clé d'activation](#)



Cours pour version Smart Notebook pour TNI/TBI

Un grand merci à Mme Genty pour son travail colossal qui est à la base de ce cours



Louis XVI, roi de France ; 1754–1793. – “Procès et Jugement de Louis XVI” (11 décembre 1792 – 20 janvier 1793 ; discours de Louis XVI le 26 décembre 1792). Grav. sur cuivre, coloriée, 1802, de Daniel Vrijdag (1765–1822) d'ap. peinture de William Miller. Paris, Musée Carnavalet.

Objectifs : Ce chapitre vise à montrer l'ampleur de la rupture révolutionnaire avec « l'Ancien Régime » et les tentatives de reconstruction d'un ordre politique stable.

On peut mettre en avant :

- la formulation des grands principes de la modernité politique synthétisés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;
- la volonté d'unir la nation, désormais souveraine, autour de ces principes ;
- les conflits et débats qui caractérisent la période ; l'affirmation de la souveraineté nationale, la mise en cause de la souveraineté royale, les journées révolutionnaires, la Révolution et l'Église, la France, la guerre et l'Europe, la Terreur, les représentants de la nation et les sans-culottes
- l'établissement par Napoléon Bonaparte d'un ordre politique autoritaire qui conserve néanmoins certains principes de la Révolution ;

- la diffusion de ces principes en Europe ;
- la fragilité de l'empire napoléonien qui se heurte à la résistance des monarchies et des empires européens ainsi qu'à l'émergence des sentiments nationaux ;
- de la nation en armes à la Grande Armée.

#### Points de passage et d'ouverture

- Madame Roland, une femme en révolution.
- Décembre 1792 - janvier 1793 – Procès et mort de Louis XVI.
- 1804 – Le Code civil permet l'égalité devant la loi et connaît un rayonnement européen.

#### Introduction:

Au XVIIIe siècle, la société d'ordres est fragilisée par de lentes mutations sociales et économiques qui favorisent l'affirmation de la bourgeoisie. S'y ajoute une grave crise économique, liée à la dette publique.

Face aux difficultés, le roi Louis XVI convoque les **états généraux** en janvier 1789. Les députés des trois ordres, réunis à Versailles à partir de mai, s'appuient sur les **cahiers de doléances** pour relayer les revendications des Français.

**Problématique: *En quoi la Révolution française a-t-elle provoqué une rupture en France et en Europe?***

#### **PPO n° 1: Madame Roland, une femme en révolution:**

Notion de révolution

#### **Partie I: La naissance d'une France nouvelle.**

Notions: Egalité en droit, Souveraineté nationale, Nation

#### Activité N° 1

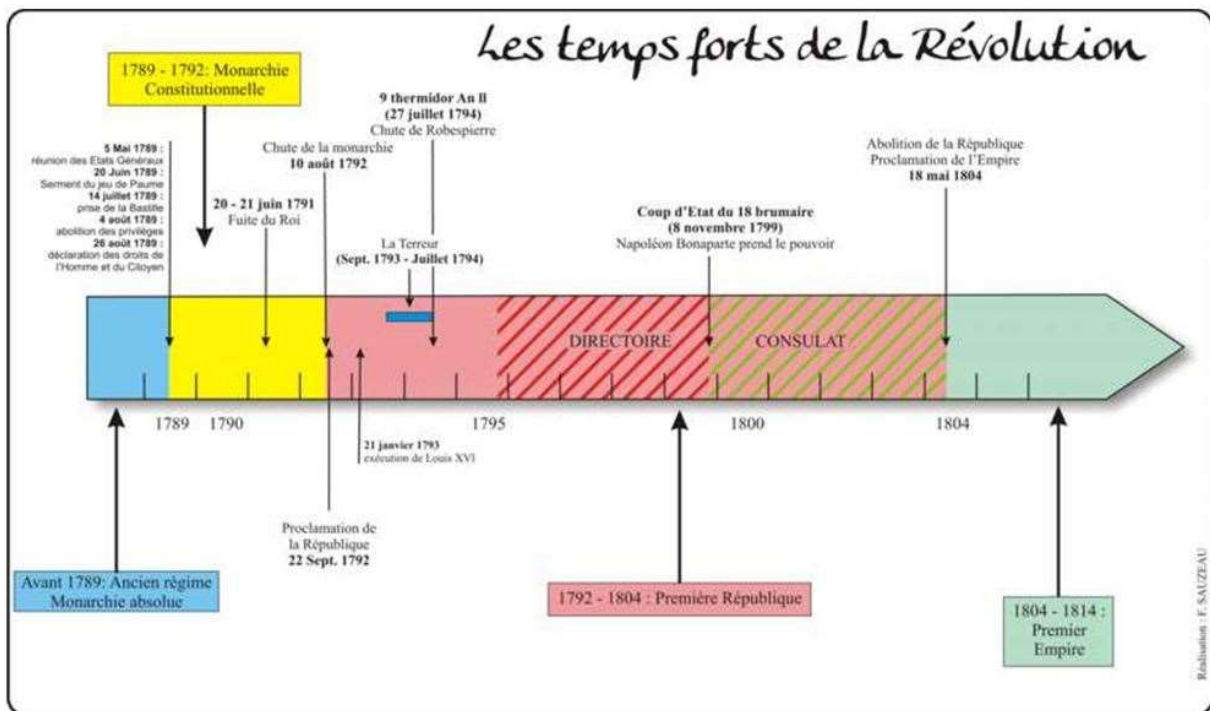
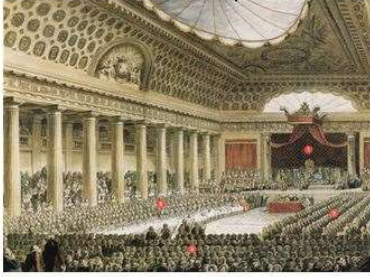
Frise chronologique à compléter



Cours sans document



identifier les temps forts de la Révolution Française et les inscrire sur la frise chronologique



## A - Qui rompt avec l'Ancien Régime...

### 1- La fin des privilèges

#### Activité 1

Le contexte est très tendu. Les Parisiens cherchent des armes et de la poudre, puis attaquent les invalides en prenant la **Bastille le 14 juillet**.



*La Bastille ressemble à un château-fort. La forteresse a perdu sa fonction défensive pour servir désormais de prison et de réserves à munition. La Bastille est défendue par une garnison de 82 invalides et de 32 gardes suisses. il y avait 7 prisonniers le 14 juillet 1789 : 4 faussaires, 2 fous et 1 noble interné à la demande de sa famille .*

Dans les campagnes la "Grande Peur" s'installe. Les paysans refusent de payer les dîmes et les droits seigneuriaux, certains s'attaquent aux châteaux. L'Assemblée vote alors le 4 août la suppression des dîmes et de certains droits seigneuriaux, ainsi que les privilèges d'ordres. Elle supprime également les privilèges des provinces et des villes.



Document : l'abolition du privilège, nuit du 4 août 1789.

Versailles, 7 août 1789.

Monsieur, la séance du mardi au soir, 4 août, est la séance la plus mémorable qui se soit tenue jamais chez

aucune nation. [...] Mr le Vicomte de Noailles fit une motion, et demanda que les droits de banalité, rentes nobles foncières, droits de minage, exclusifs de chasse, de fuie, colombier, cens, redevances, dîmes, rachats, tous droits qui pèsent sur le peuple, et sont la source des déprédations des justices subalternes, des vexations des officiers, pussent être rachetés à un taux fixé par l'Assemblée Nationale. Plusieurs membres de la haute noblesse se joignirent à lui. Les ducs d'Aiguillon et du Châtelet proposèrent que, dès cet instant, la noblesse et le clergé prononçassent le sacrifice de leurs privilèges pécuniaires.

Les circonstances malheureuses où se trouvent la Noblesse, l'insurrection générale élevée de toutes parts contre elle, les provinces de Franche-Comté, de Dauphiné, de Bourgogne, d'Alsace, de Normandie, de Limousin, agitées des plus violentes convulsions, et en partie ravagées ; plus de cent cinquante châteaux incendiés ; les titres seigneuriaux recherchés avec une espèce de fureur, et brûlés ; l'impossibilité de s'opposer au torrent de la Révolution, les malheurs qu'entraînerait une résistance même inutile ; la ruine du plus beau royaume de l'Europe, en proie à l'anarchie, à la dévastation ; et, plus que tout cela, cet amour de la patrie inné dans le cœur du Français, amour qui est un devoir impérieux pour la Noblesse, obligée par état, et par honneur, à dévouer ses biens, sa vie même pour le Roi, et pour la Nation, tout nous prescrivait la conduite que nous devons tenir ; il n'y eut qu'un mouvement général. Le Clergé, la Noblesse se levèrent et adoptèrent toutes les motions proposées. Les témoignages les plus flatteurs de reconnaissance furent prodigués. Mais c'était le moment de l'ivresse patriotique.

Différentes motions se succédèrent avec rapidité. L'un demande la justice gratuite ; et les communes se hâtent d'applaudir ; un autre propose la réduction des pensions, gouvernements, charges des gens de la Cour ; elle est reçue avec acclamation. Les curés offrent le sacrifice de leur casuel. Quelques-uns vont même jusqu'à proscrire la pluralité des bénéfices, et remettent ceux qu'ils ont. Les députés de Paris renoncent pour la capitale à ses privilèges ; ceux des villes de Bordeaux, Lyon, Marseille suivent le même exemple ; les députés des provinces privilégiées, la Bretagne, la Bourgogne, le Dauphiné, l'Artois, la Franche-Comté, la Provence, le Languedoc, le Boulonnais, la principauté d'Orange, le Cambrésis, l'Alsace, le pays de Dombes, s'avancent tour à tour au bureau, et prononcent solennellement, au nom de leurs provinces, la renonciation formelle à tous droits, privilèges, exemptions, prérogatives, demandant d'être assimilés aux autres provinces de France. Vous jugez de l'enthousiasme avec lequel ce généreux abandon dut être reçu. Je n'essaierai point de vous peindre les transports, la joie ; une foule immense de spectateurs la partageait ; des cris, des « Vive le Roi », des battements de mains ! »

Lettre du marquis de Ferrières [député de la noblesse de Saumur, Anjou] à son ami le chevalier de Rabreuil.

## 2- La volonté d'unir la Nation

**Les privilèges ont été abolis. L'Ancien Régime n'existe plus. Place à une nation de citoyens.**

**Mais le citoyen "actif" est un homme d'au moins 25 ans, domicilié et payant une contribution d'une valeur supérieure à trois journées de travail. Les hommes qui ne remplissent pas ces critères sont exclus des scrutins, tout comme les femmes, malgré les demandes de Condorcet ou Olympe de Gouges. (*Suffrage censitaire : élection réservée aux citoyens les plus riches*).**

**Voter est un devoir, tout comme défendre le pays.**

**Les "soldats-citoyens" forment l'armée chargée de défendre le royaume d'éventuelles agressions étrangères. Elle reste dirigée par les officiers de l'Ancien Régime, souvent rétifs au changement.**



Les "citoyens-soldats" sont les gardes nationaux organisés à partir de l'été 1789 en province. Il s'agit de citoyens actifs qui s'engagent à maintenir l'ordre intérieur, en ville et à la campagne. Leur action est alors ambiguë: réel soutien à l'oeuvre révolutionnaire, ils peuvent aussi parfois sévir contre les citoyens mécontents qui protestent contre le prix du pain.



*« Les moines apprenant à faire  
Avec de la patience nous en vie  
bout et avec le temps nous marc  
comme les autres et la nation n  
devenir bons citoyens. »*

Caricature anonyme de 1790.



*Citoyens soldats*



*Ces gardes nationaux sont à l'honneur lors de la fête de la Fédération à Paris, le 14 juillet 1790.*

## **B - ... Et pose les grands principes de la modernité politique...**

### 1- La souveraineté nationale

Le 17 juin 1789, les élus du Tiers-Etat se désignent comme députés des "communes" comme en Angleterre. Ils ont été rejoints par des curés et se transforment en Assemblée nationale.

Le 20 juin 1789, dans la salle du Jeu de paume à Versailles, ils prêtent serment de ne pas se séparer avant d'avoir doté le pays d'une constitution et de l'avoir affermie sur des bases solides.



Le 9 juillet 1789, l'Assemblée se dit "constituante". Après quelques atermoiements, le roi a plié, au moins en apparence.

L'une des réformes les plus symboliques et les plus durables de l'Assemblée constituante concerne l'organisation du territoire national. L'objectif était de faire disparaître les provinces, leurs privilèges et leurs administrateurs; mais aussi **derationaliser** le découpage administratif.

L'Assemblée crée ainsi 83 départements, subdivisés en districts. Le département sera désormais géré par un "conseil général" élu. A son chef-lieu est établi le tribunal criminel, dont les juges sont élus. Ce cadre territorial s'impose aussi à l'Eglise: il y a un évêque par département et il est élu par les citoyens.



*La France en 1788 et en 1789*

La nation est désormais souveraine: elle exerce le pouvoir législatif par l'intermédiaire d'une assemblée élue, et elle choisit par l'élection ses députés, ses

administrateurs, ses juges, ses ecclésiastiques. Elle est composée de citoyens égaux en droits, car les privilèges sont abolis.



Gravure : Assemblée nationale, époque du 4 février 1790 Archives Nationales AE-II-3878.

## 2- De nouveaux droits

Les droits de l'Homme et du citoyen sont proclamés dans une déclaration solennelle, adoptée le 26 août 1789. En dix-sept articles, les députés justifient la Révolution par le rétablissement de droits "naturels" un temps oubliés: **la liberté, la propriété, la sûreté, la résistance à l'oppression**. Par des principes jugés **universels**, ils définissent les bases de la modernité politique. Le principe de liberté y occupe la première place, et entraîne le **droit de s'exprimer, d'adhérer à la religion de son choix**, de contribuer à la gestion de son pays, d'être protégé par une loi commune à tous, etc.

Document : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789).

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

**Art. 1er.** Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

**Art. 2.** Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

**Art. 3.** Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

**Art. 4.** La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de



la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

**Art. 5.** La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

**Art. 6.** La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

**Art. 7.** Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

**Art. 8.** La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

**Art. 9.** Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

**Art. 10.** Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

**Art. 11.** La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

**Art. 12.** La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

**Art. 13.** Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

**Art. 14.** Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

**Art. 15.** La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

**Art. 16.** Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

**Art. 17.** La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

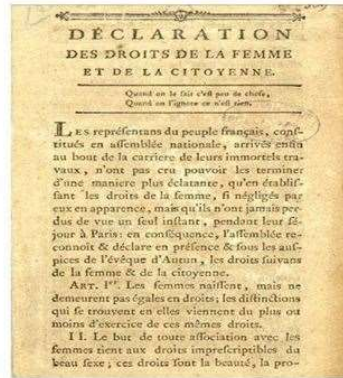
Pour autant, ces principes suscitent des débats. Ainsi, des députés démocrates (Robespierre) protestent contre la distinction entre des citoyens "actifs" disposant du droit de vote parce qu'ils paient un minimum d'impôts, et des "non actifs" ou "passifs". De même, des députés sont conscients que l'esclavage dans les colonies contredit l'article 1 de la DDHC.



À partir de 1789, la question de l'abolition de l'esclavage e les députés. Plusieurs s'y et des considérations économiques s'appuient sur les idéaux d fraternité. Le 4 février 1794, décrète finalement l'abolition de l'esclavage ; mais Napoléon l'abolit en 1802.



## La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne (1791) Ce texte n'a pas de valeur légale : il est resté à l'état de projet.



*Préambule : Les mères, les filles, les sœurs représentantes de la Nation demandent d'être constituées en Assemblée nationale ; considérant que l'ignorance [...] des droits de la femme, [est la seule] cause des malheurs publics [...], [elles] ont résolu d'exposer [...] les droits naturels, inaliénables et sacrés de la femme.*

*Art. 1. La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. [...]*

*Art. 3. Le principe de toute souveraineté réside [...] dans la Nation, qui n'est que la réunion de la femme et de l'homme [...].*

Olympe de Gouges, Les Droits de la femme, 1791

B/ Selon Amar, «une femme ne doit pas sortir de la famille»

«Les droits politiques du citoyen sont de discuter et de faire prendre des résolutions relatives à l'intérêt de l'État, de résister à l'oppression. Les femmes ont-elles la force morale et physique qu'exige l'exercice de l'un et l'autre de ces droits? L'opinion universelle repousse cette idée. En général, les femmes sont peu capables de conceptions hautes et de méditations sérieuses. Nous croyons donc qu'une femme ne doit pas sortir de la famille pour s'immiscer dans les affaires du gouvernement.»

Député à la Convention, discours du 30 octobre 1793.

### Qu'est-ce qui empêche la femme d'avoir les mêmes droits que les hommes ?

- ★ Force morale
- ★ Force physique
- ★ Capacités intellectuelles

### Quel est le rôle de la femme selon Amar ?

- ★ La famille

A/ Selon Condorcet,  
«L'admission des femmes  
au droit de cité»

«Les législateurs n'ont-ils pas tous violé le principe de l'égalité des droits, en privant tranquillement la moitié du genre humain de celui de concourir à la formation des lois, en excluant les femmes du droit de cité? Les droits des hommes résultent uniquement de ce qu'ils sont des êtres sensibles, susceptibles d'acquérir des idées morales, et de raisonner sur ces idées; ainsi les femmes, ayant ces mêmes qualités, ont nécessairement des droits égaux.»

*Journal de la société de 1789,  
3 juillet 1790.*

Pourquoi les femmes  
doivent avoir les  
mêmes droits selon  
Condorcet ?

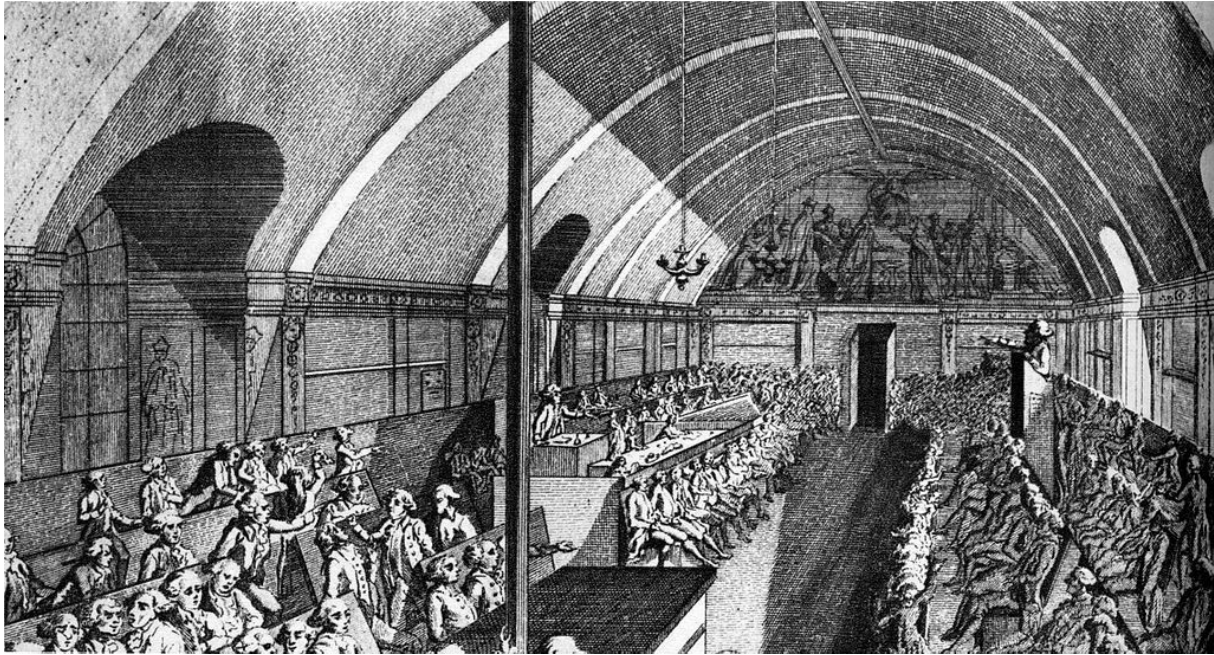
- ★ Il faut respecter l'égalité des droits
- ★ Elles sont des êtres sensibles
- ★ Elles ont les capacités de raisonner

### 3- La naissance d'une culture politique dans les clubs

Pour participer au changement politique, les citoyens fondent et fréquentent des clubs. A Versailles, l'un des premiers est ouvert par les députés bretons; il est très vite suivi par nombre de patriotes de l'Assemblée et de la ville, puis prend une importance nationale. Une fois la Constituante installée à Paris, à l'automne 1789, il s'établit dans l'ancien couvent des Jacobins.

On l'appelle "Société des Amis de la Constitution" ou club des Jacobins. Des dizaines de sociétés similaires sont fondées: 21 à la fin de l'année 1789, plus de 300 un an plus tard et 1 100 à la fin de l'année 1791.

*Le club est une association politique. Souvent abonné à des journaux, qui connaissent un développement inédit, il permet à ses membres de se tenir informés. Il est également un lieu d'échanges et de débats, de même qu'un centre d'impulsion, qui dote les citoyens d'une culture politique et leur offre l'occasion d'exprimer leurs attentes ou de faire pression sur les nouveaux pouvoirs. Les hommes hostiles à la Révolution fondent leurs propres clubs.*



Une séance au Club des jacobins en 1791 dans la bibliothèque des Dominicains. Alexandre de Lameth préside, tandis que Mirabeau prononce un discours.

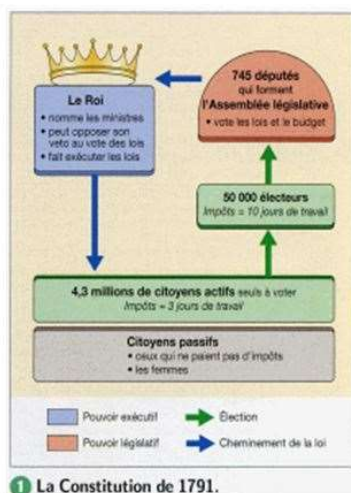
## Document : le club des Jacobins.

"Le soir M. Decrétot et M. Blin m'ont mené à ce club des Jacobins [...]. Il y avait plus de cent députés présents. [...] Un me dit qu'à présent je puis toujours être admis en ma qualité d'étranger. On procéda ainsi à dix ou douze autres élections. On débat dans ce club toute question qui doit être portée à l'Assemblée nationale, on y lit les projets de lois, qui sont rejetés ou approuvés après correction. Quand ils ont obtenu l'assentiment général, tout le parti s'engage à les soutenir. On y arrête des plans de conduite, on y élit les personnes qui devront faire partie des comités, on y nomme des présidents pour l'assemblée."

Arthur Young, *Voyages en France en 1787, 1788, 1789, 1794*, traduction d'Henri Sée.

## C -... Malgré l'échec de la monarchie constitutionnelle.

### PPO n° 2: Décembre 1792-janvier 1793: Procès et mort de Louis XVI.



En septembre 1791, la Constitution est achevée et acceptée par le roi. Elle partage le pouvoir entre les monarque (exécutif) et l'Assemblée (législatif), les juges devant quant à eux appliquer strictement la loi nouvelle. La nouvelle Assemblée, dite législative, est composée de 745 hommes élus.

Mais la Constitution ne ferme pas le cycle révolutionnaire: les tensions religieuses, le mécontentement rural (troubles frumentaires et opposition à l'imparfaite suppression des droits seigneuriaux), les doutes sur la fidélité du roi à la Constitution amplifient les divisions.

Mais la Constitution ne ferme pas le cycle révolutionnaire: les **tensions religieuses**, le **mécontentement rural** (troubles frumentaires et opposition à l'imparfaite suppression des droits seigneuriaux), les **doutes sur la fidélité du roi** à la Constitution amplifient les divisions.

Depuis la fuite du roi et son arrestation à Varennes, en juin 1791, la confiance en Louis XVI est fragilisée. Certains envisagent sa déchéance, et même l'instauration d'une république.



*Arrestation de Louis XVI à Varennes le 22 juin 1791, estampe de Jean-Louis Prieur, (musée de la Révolution française).*



*Le retour du Roi passant à la barrière des Ternes le 25 juin 1791 (Duplessi-Bertaux d'après un dessin de J-L Prieur).*



*Les caricatures montrent bien l'opposition farouche au roi... Et à la reine.*

Au printemps 1792, les premiers revers militaires et la défiance croissante envers Louis XVI encouragent le débat sur la **déchéance du roi**. L'Assemblée législative refuse cette éventualité et entend appliquer strictement la constitution. Mais les pétitions affluent sur le bureau de son président, de la part de citoyens, de clubs... Le mouvement s'amplifie en août, en particulier à Paris, dès lors que la crainte d'une invasion devient plus vive.

Le matin du 10 août, une commune insurrectionnelle s'installe à l'hôtel de ville. Des Parisiens, soutenus par des citoyens-soldats venus de province et notamment de Marseille (fédérés) s'emparent du château des Tuileries. L'Assemblée cède et **suspend provisoirement le roi**.



Elle convoque une Convention et donne le **droit de vote à tous les hommes majeurs**, sans condition de cens. Dès 1792, on date de ce "10 août" la chute de la monarchie. Mais celle-ci ne disparaît officiellement que le **21 septembre 1792**. **La République naît alors dans un moment de tension: crainte de l'invasion, massacre de prisonniers à Paris...**

Le 7 novembre 1792, la Convention a décidé que le roi sera jugé par elle en tant que simple citoyen. Le 20 novembre, des documents révélant la duplicité du roi sont découverts dans "l'armoire de fer".



Louis XVI éclairant le serrurier Gamain en train de confectionner l'armoire de fer", illustration extraite de l'"Histoire des Girondins" (1866), de Lamartine. Photo © Leemage

Cet événement précipite le procès qui se tient en décembre 1792 et janvier 1793.



387 votent pour la mort, 46 pour la mort avec sursis, 288 pour la détention. Le 21 janvier 1793, Louis XVI est guillotiné.



Document: La mort de « Louis Capet »

Charles-Henri Sanson est l'un des exécuteurs officiels du royaume depuis 1766. C'est lui qui est chargé d'exécuter Louis XVI.

[Au sujet de Louis Capet] Voici suivant ma promesse l'exacte vérité de ce qui s'est passé. Descendant de la voiture pour l'exécution, on lui dit qu'il fallait ôter son habit. Il fit quelques difficultés, en disant qu'on pouvait l'exécuter comme il était : quand on lui eût expliqué que c'était impossible, il aida lui-même à ôter son habit [...]. Il demanda si les tambours s'arrêteraient de battre : on lui répondit qu'on n'en savait rien. Il monta sur l'échafaud et voulut foncer sur le devant, comme s'il voulait parler. Mais on lui expliqua que c'était impossible. Il se laissa alors conduire à l'endroit où on l'attacha et où il s'écria très haut : « Peuple, je meurs innocent. » Ensuite, se retournant vers nous, il nous dit : « Messieurs, je suis innocent de tout ce dont on m'inculpe. Je souhaite que mon sang puisse cimenter le bonheur des Français. » Voilà, citoyens, ses dernières et véritables paroles [...]. Pour rendre hommage à la vérité, il a soutenu tout cela avec un sang-froid et une fermeté qui nous a tous étonnés.

Charles-Henri Sanson, lettre envoyée au Thermomètre du jour, 21 février 1793.

## Partie II: La République dans la tourmente

### Activité N°2 (à partir de la page 7)

#### **A - ... En guerre contre l'Europe**

Les révolutionnaires, croyant à l'universalité de leur cause, veulent répandre en Europe leurs idées. De l'autre côté des frontières, les régimes absolutistes ne veulent pas que les idées révolutionnaires se propagent : ils veulent même abattre la Révolution pour montrer qu'elle était vouée à l'échec.

#### 1- Une guerre préventive ?

Depuis l'été 1791, une crainte monte: celle de la guerre. (*Les Français se souviennent que la révolution des Provinces-Unies s'est terminée par l'intervention des Prussiens en 1787 et que celle des Pays-Bas s'est achevée avec l'entrée des troupes autrichiennes en 1790.*) Dans ce contexte, certains



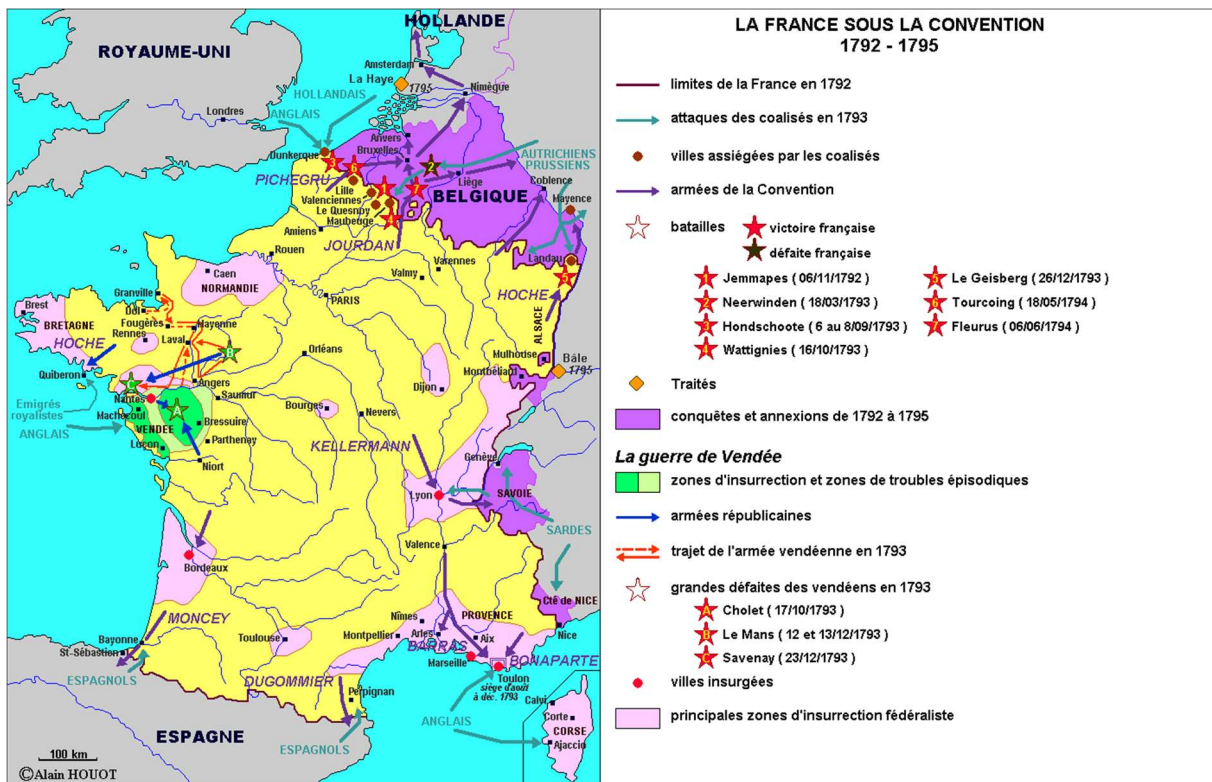
pensent que la guerre est inévitable et prônent une attaque préventive contre l'Autriche.

La guerre donne lieu à un vif débat au cours de l'hiver 1791-1792, marqué par l'opposition entre Brissot (pour) et Robespierre (contre).

La guerre, également voulue par le roi qui y voit une occasion de retrouver son trône, est finalement déclarée le 20 avril 1792. Les premières défaites accentuent l'incertitude et fragilisent Louis XVI.

## 2- Une coalition européenne contre la France révolutionnaire

De nombreux nobles exilés forment une véritable armée à la frontière, au niveau des Pays-Bas autrichiens. La Prusse, qui est l'autre principale puissance du Saint Empire romain germanique, se joint rapidement à l'Autriche.

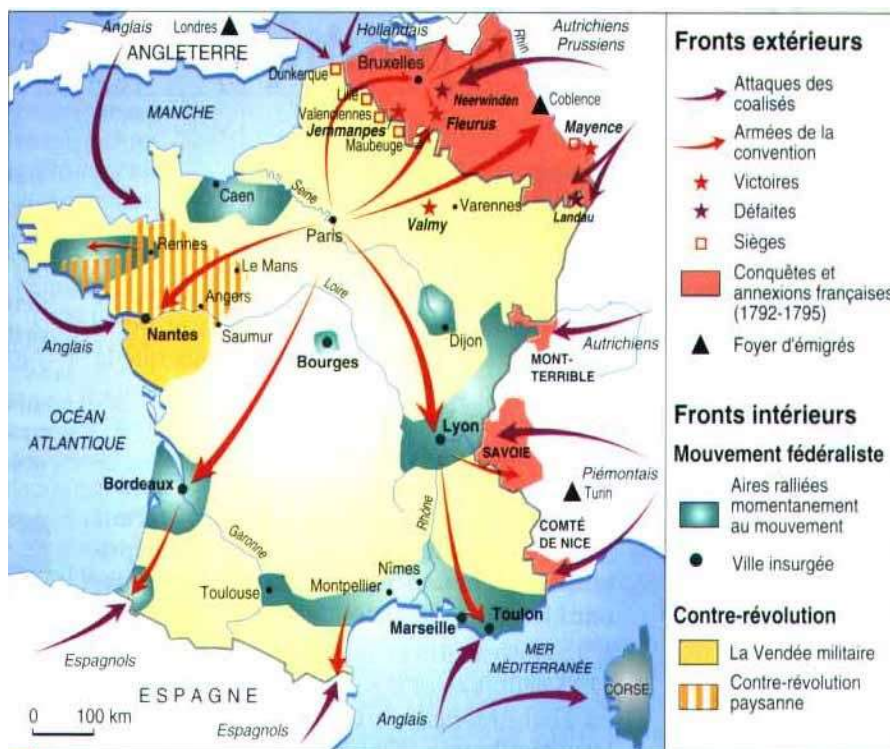


Les armées austro-prussiennes s'avancent victorieuses jusqu'à Verdun, mais sont finalement arrêtées à Valmy le 20 septembre 1792. (date de la fondation de la 1ère République)



Horace Vernet — The National Gallery Français : Bataille de Valmy, le 20 septembre 1792.

La France reprend l'avantage et s'avance hors de ses frontières. Elle annexe notamment le comté de Nice et la Savoie, ce qui provoque une hostilité générale en Europe.



Début 1793, l'exécution de Louis XVI entraîne la formation d'une vaste coalition contre la France, tandis que des révoltes monarchiques se déclarent à l'intérieur du territoire, notamment en Vendée.



*Révolte de Fouesnant Les révoltés du Fouesnant ramenés par la garde nationale de Quimper en 1792, peinture de Jules Girardet, xixe siècle.*

Peu à peu, les armées françaises reprennent le dessus : en 1794, la bataille de Fleurus permet à la France de s'emparer des Pays-Bas autrichiens, tandis qu'elle progresse à l'est en direction de Francfort.



*La bataille de Fleurus, par Jean-Baptiste Mauzaisse, 1837.*

La frontière est fixée sur les rives du Rhin. La France impose l'instauration de la «*République batave*» aux Provinces-Unies en 1795, qui devient en pratique sous tutelle française.



*La France en 1800*

### 3- Ses conséquences

Les besoins de l'armée déclenchent des troubles. Après la victoire de Jemappes (6 novembre 1792), des dizaines de milliers de volontaires ont quitté l'armée. En février 1793, la Convention lance une levée de 300 000 volontaires (levée en masse).

Cela provoque des troubles dans de nombreux départements, notamment dans l'Ouest, où se déclenche le soulèvement "vendéen". (*La chouannerie se déroulait elle sur la rive droite de la Loire*).



C'est au moment de la levée en masse, en 1793, que la révolte ou rébellion vendéenne, aussi appelée insurrection vendéenne, s'est déclenchée, dans un premier temps comme une jacquerie paysanne classique, avant de prendre la forme d'un mouvement contre-révolutionnaire.

Elle s'est terminée au début de l'année 1796, après avoir fait plus de 200 000.

*Henri de La Rochejaquelein au combat de Cholet, 17 octobre 1793, peinture de Paul-Émile Boutigny, musée d'art et d'histoire de Cholet.*

La guerre et la révolution bouleversent les activités productives traditionnelles et aggravent la crise sociale car les prix des denrées sont trop élevés. La convention Girondine se retrouve en difficulté...



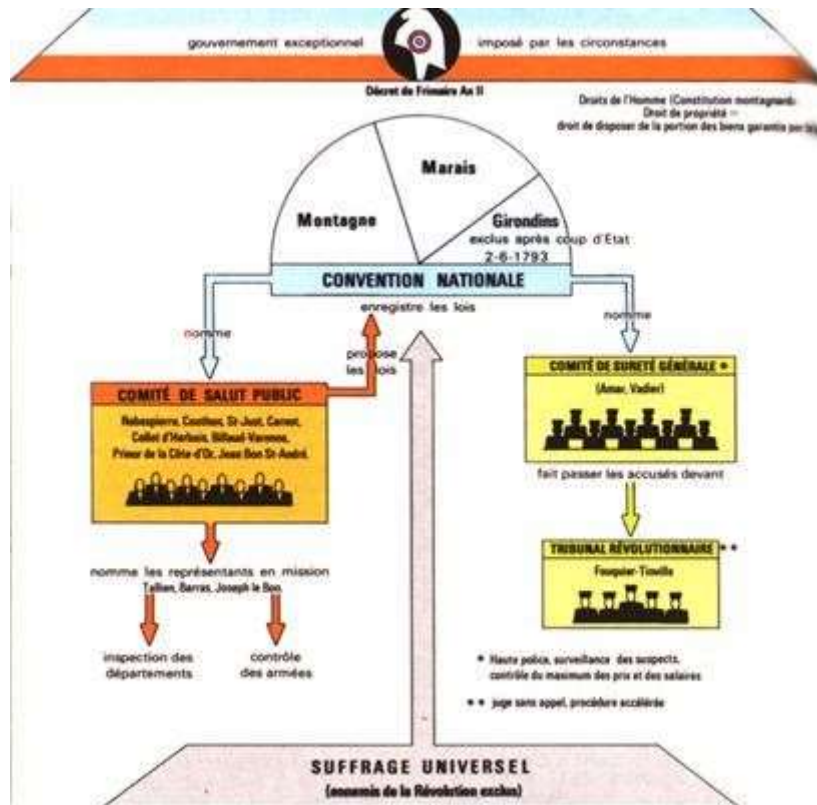
*Brissot, Vergniaud, Condorcet, Isnard, Roland sont restés comme de grandes figures de la convention girondine.*

... et chute le 2 juin 1793. Les Montagnards prennent le pouvoir avec le soutien des sans-culottes. (**voir partie IIC**) C'est le début de la **convention Montagnarde** (2 juin 1793 au 10 thermidor an II (28 juillet 1794))



*« Sans-culottes » est le nom donné, au début de la Révolution française de 1789, par mépris, aux manifestants populaires qui portent des pantalons à rayures et non des culottes, symbole vestimentaire de l'aristocratie d'Ancien Régime.*

Face aux difficultés, la Convention diffère l'application de la Constitution et le 10 octobre 1793 le gouvernement est déclaré "révolutionnaire", au sens d'extraordinaire, jusqu'au retour de la paix. La Convention devient le centre majeur du pouvoir: ses pouvoirs sont renforcés pour faire face aux périls qui menacent la République.



La révolution bascule progressivement dans la Terreur (voir partie IIC). Ses mesures sont autoritaires. La [loi des suspects](#) (17 sep 1793) est votée pour réprimer les opposition, [loi du maximum général](#) (29 sep 1793) pour lutter contre la hausse des prix.



« Il n'y a de citoyens dans la République que des républicains. Les royalistes vendéens, les conspirateurs ne sont, pour notre pays, que des ennemis. Dans cette guerre terrible que nous entreprenons pour la liberté contre la tyrannie, les ennemis du dedans ne sont-ils pas les alliés de nos ennemis du dehors? Les assassins qui déchirent notre patrie de l'intérieur sont-ils moins coupables et moins dangereux que les rois étrangers qu'ils servent? »

D'après un discours de ROBESPIERRE, 7 février 1794.

« Le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple. Sont réputés ennemis du peuple: ceux qui auront cherché à rétablir la royauté; ceux qui auront cherché à dissoudre la Convention nationale; ceux qui auront cherché à affamer les citoyens en empêchant les approvisionnements en nourriture. La peine portée contre tous ces délits est la mort. »

Extraits de la loi du 10 juin 1794.

*La Terreur est une période de la Révolution française caractérisée par un État d'exception, des violences d'État et des exactions d'individus se réclamant de son autorité, commises dans le cadre de la guerre de Vendée, des insurrections fédéralistes ou contre des individus censés menacer la Première République.*

La Convention décrète ensuite la levée en masse concernant la tranche d'âge de 25 à 35 ans , le 23 août 1793.



Le 23 août 1793, la levée en masse des hommes de 25 à 30 ans est décrétée .

Alors qu'en février 1793, la France n'avait que 200 000 hommes sous les drapeaux, elle en comptait 500 000 en juillet, 732 000 en septembre, et 804 000 en décembre 1793

Jean-Baptiste Lesueur (1749-1826) La levée en masse, 12 Août 1793



Robespierre, Danton, Desmoulins, Marat, Saint-Just ... ont été des figures importantes de la convention montagnarde du 24 juin 1793 au 9 thermidor an II (27 juillet 1794)

On sacralise alors la victoire des citoyens soldats (ex: Marseillaise devenue hymne officiel le 14 juillet 1795). Les soldats-citoyens, soldats professionnels, sont rejoints par des citoyens-soldats, dès lors que la patrie est en danger. C'est la naissance du lien entre citoyenneté et Défense nationale.



Ce chant est devenu notre hymne national de 1795 à 1804 puis définitivement en 1879. Mais comme les autres symboles nationaux (14 juillet et drapeau tricolore), elle est née dans un contexte historique qui marque une rupture avec le passé

Allons enfants de la Patrie  
Le jour de gloire est arrivé !  
Contre nous de la tyrannie  
L'étendard sanglant est levé  
Entendez-vous dans nos campagnes  
Mugir ces féroces soldats?  
Ils viennent jusque dans vos bras,  
Égorger vos fils, vos compagnes!

Aux armes citoyens  
Formez vos bataillons  
Marchons, marchons  
Qu'un sang impur  
Abreuve nos sillons.

Que veut cette horde d'esclaves  
De traîtres, de rois conjurés?  
Pour qui ces ignobles entraves  
Ces fers dès longtemps préparés?  
Français, pour nous, ah! quel outrage  
Quels transports il doit exciter?  
C'est nous qu'on ose méditer  
De rendre à l'antique esclavage!

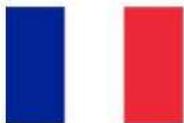
Quoi ces cohortes étrangères  
Feraient la loi dans nos foyers!  
Quoi! ces phalanges mercenaires  
Terrasseraient nos fils guerriers!  
Grand Dieu! par des mains enchaînées  
Nos fronts sous le joug se ploieraient  
De vils despotes deviendraient  
Les maîtres des destinées.

Rempliez, tyrans et vous peuples  
L'opprobre de tous les partis  
Tremblez! vos projets parricides  
Vont enfin recevoir leurs prix!  
Tout est soldat pour vous combattre  
S'ils tombent, nos jeunes héros  
La France en produit de nouveaux,  
Contre vous tout prêts à se battre.

Français, en guerriers magnanimes  
Portez ou retenez vos coups!  
Épargnez ces tristes victimes  
À regret s'armant contre nous  
Mais ces despotes sanguinaires  
Mais ces complices de Bouillé  
Tous ces tigres qui, sans pitié  
Déchirent le sein de leur mère!

Nous entrerons dans la carrière  
Quand nos aînés n'y seront plus  
Nous y trouverons leur poussière  
Et la trace de leurs vertus  
Bien moins jaloux de leur survivre  
Que de partager leur cercueil  
Nous aurons le sublime orgueil  
De les venger ou de les suivre!

Amour sacré de la Patrie  
Conduis, soutiens nos bras vengeurs  
Liberté, Liberté chérie  
Combats avec tes défenseurs!  
Sous nos drapeaux, que la victoire  
Accoure à tes mâles accents

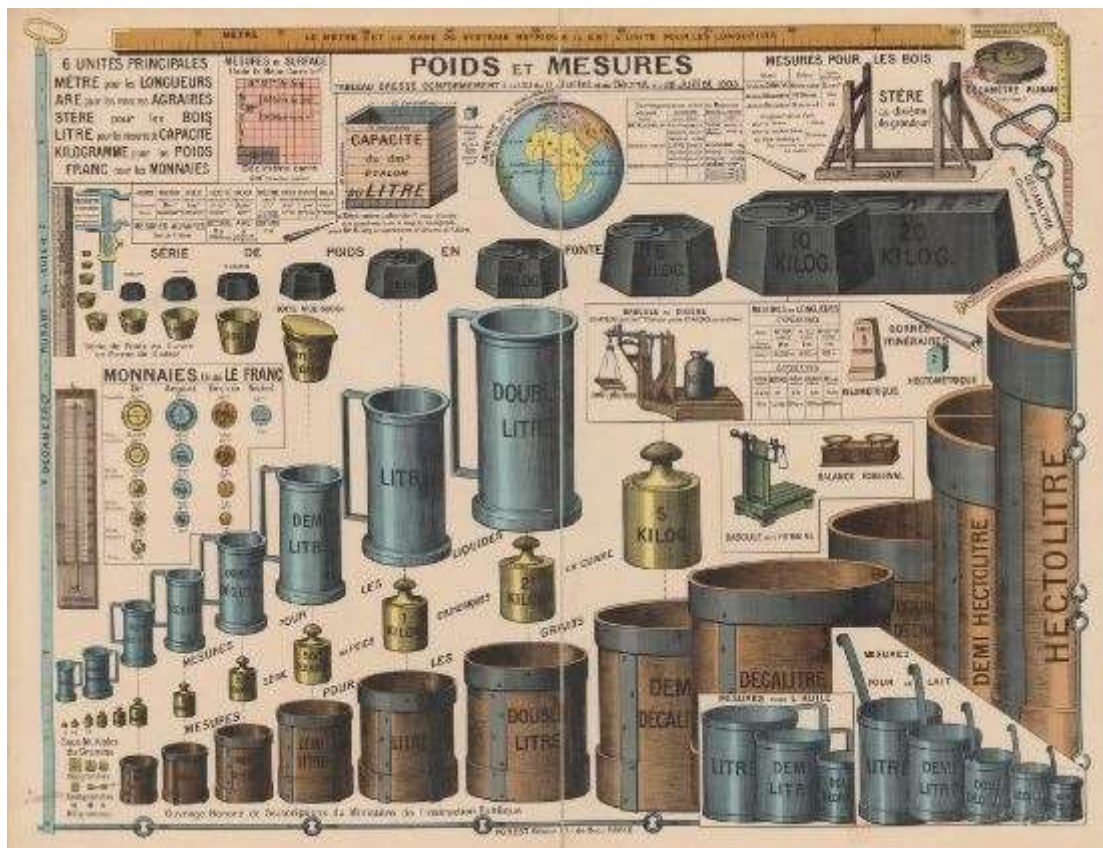


Les réformes touchent aussi de nombreux aspects du quotidien des français. Le 6 octobre 1793 (15 vendémiaire an II) c'est l'entrée en vigueur du **Calendrier républicain**. L'an I de la République commence le 22 septembre 1792.



*Le compte twitter @Ererepublicaine fait perdurer le calendrier républicain*

**Le système métrique et de poids et mesures** (défini définitivement le 7 avril 1795 (10 millièmième de l'arc du méridien terrestre compris entre l'équateur et l'arc boréal). Une base naturelle pour éviter les orgueils nationaux.



Les décisions des Montagnards effraient certains députés et la bourgeoisie libérale. Un **coup d'État contre Robespierre met fin à la Terreur et à la convention montagnarde (8-10**



**thermidor an II** (26 juillet 1794). Il s'en suit une période de troubles (insurrection du 12 germinal an III (1er avril 1795) et du du 1er prairial an III (20 mai 1795))



*La nuit du 9 au 10 thermidor an II, gravure coloriée de Jean-Joseph-François Tassaert d'après Fulchran-Jean Harriet, musée Carnavalet, vers 1796.*

La **convention thermidorienne** s'installe finalement du 27 juillet 1794 au 26 octobre 1795 (4 brumaire an IV) . La constitution ayant été votée le 5 fructidor an III (22 août 1795) la convention cède la place à un nouveau système: le Directoire (1795-1799).

**Le Directoire (1795-1799)** instaure un système censitaire et donne le pouvoir à cinq directeurs. À l'extérieur, l'expansion française se poursuit . À l'intérieur, le régime lutte à la fois contre les mouvements monarchistes et jacobins.



## Cinq Directeurs (Directoire) 1795–1799

*Les directeurs sont choisis par le Conseil des Anciens, au sein de listes proposées par le Conseil des Cinq-Cents.*

*Paul Barras est directeur du début à la fin du Directoire.*

L'appel aux volontaires (levée en masse) et les réquisitions (sous la Terreur) ne suffisant plus à alimenter les effectifs, le Directoire **invente la conscription** avec

la loi Jourdan du 5 septembre 1798 (19 fructidor an VI). L'inscription des jeunes hommes de 20 à 25 ans devient obligatoire. Ils sont divisés en classe. L'Etat fixe chaque année le contingent, c'est-à-dire le nombre de conscrits à lever pour cinq ans. Le remplacement et le tirage au sort sont proscrits (mais réapparaissent très vite). Le critère de désignation est l'âge: les plus jeunes de la classe des vingtenaires sont appelés les premiers. Cette armée de conscription identifie la citoyenneté à la défense de la patrie. Le principe de cette loi – « **Tout Français est soldat et se doit à la défense de sa patrie** » resta en vigueur jusqu'en 1996



*Louis-Léopold Boilly, le départ des conscrits en 1807, Paris, Musée Carnavalet*

## **B - ... En guerre contre l'Eglise.**

### 1- 1789-1794

Les réformes religieuses mises en place sous la Révolution et l'Empire avaient déjà fait l'objet d'un débat sous la monarchie absolue. Elles ne seront d'ailleurs pas fondamentalement remises en cause par la monarchie restaurée après 1815.

La **sécularisation** amorcée par les Lumières a conduit à redéfinir les rapports entre l'Eglise et l'Etat dès le XVIIIème siècle.

La première grande mesure religieuse de l'Assemblée constituante est l'instauration de la **liberté des cultes** (DDHC du 26 août 1789). En octobre, c'est l'évêque d'Autun qui propose à l'Assemblée nationale de vendre les propriétés de l'Eglise catholique au profit de l'Etat afin de réduire le déficit. Le 2 novembre, l'Assemblée nationale décrète la **nationalisation de biens ecclésiastiques** et adopte le principe du salariat du clergé. Convaincus que la religion catholique est un "service public", les députés s'estiment aptes à réformer l'Eglise de France : les vœux monastiques sont suspendus le 28 octobre 1789 puis interdits le 13 janvier 1790. Les congrégations religieuses sont supprimées.

Le 12 juillet 1790, l'Assemblée nationale vote le décret réorganisant le clergé séculier, plus connu sous le nom de "**constitution civile du clergé**".



**L'Assemblée nationale oblige les curés et les évêques à prêter serment à la Constitution, sous peine de destitution. Le clergé se divise alors entre ceux qui acceptent le serment (= les constitutionnels ou assermentés) et ceux qui le refusent (= les réfractaires ou insermentés).**

*Comment faire prêter le serment constitutionnel au clergé réfractaire. Gouache. Collection Liesville, B.N.F, Paris*

Les limites des diocèses sont calquées sur celles des départements. **Les évêques et les curés deviennent des fonctionnaires publics salariés par l'Etat, et sont élus par les citoyens. Naît ainsi une Église constitutionnelle.**

Le pape Pie VI condamne la Constitution civile du clergé (mars et avril 1791).



Cette prise de position pontificale conduit de plus en plus de catholiques à rejoindre les rangs de l'Eglise réfractaire, qui devient majoritaire dans l'Ouest, le Massif central, le Sud-Ouest, la Franche-Comté et l'Alsace.



*Pie VI, Carte des prêtres jureurs en 1791.*

Après avoir d'abord toléré l'existence de l'Eglise réfractaire, l'Assemblée législative vote entre septembre 1791 et juillet 1792 des mesures coercitives contre les prêtres réfractaires considérés comme des agents de la Contre-Révolution aristocratique. Mais Louis XVI utilise son **droit de veto** pour en empêcher l'application.

Après la destitution du roi le 10 août 1792, les députés contraignent les clercs à un nouveau serment, sous peine de déportation. Des milliers de prêtres réfractaires décident alors d'émigrer dans les pays européens voisins.

En France, **un réseau clandestin s'organise progressivement pour cacher les prêtres fugitifs et aménager des lieux de prière secrets.**



*En Bretagne, les prêtres refusent en masse de prêter serment à la constitution civile du clergé. Chassés de leurs églises, les prêtres réfractaires célèbrent la messe en mer ou en forêt.*

[Par le décret sur l'état-civil du 20 septembre 1792, seuls les naissances, mariages et décès déclarés par les municipalités sont juridiquement valables.](#)

Les craintes des autorités à l'égard du **clergé insermenté** sont avivées par la **dimension très clairement religieuse du soulèvement Vendée du printemps 1793**: les insurgés arborent, comme signe de reconnaissance, des **sacrés-cœurs cousus sur leurs vêtements**.

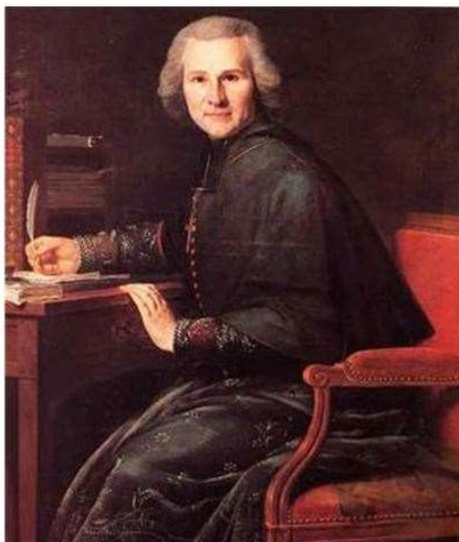


Les **prêtres réfractaires** sont mis "hors-la-loi" par le **décret des 29-30 vendémiaire an II (20-21 octobre 1793)**, qui prévoit leur **exécution dans les 24 heures** suivant la reconnaissance de leur état par un tribunal, en compagnie de leurs complices laïcs. Plus de 1 000 prêtres et près de 200 religieuses sont fusillés ou guillotins. Pour les catholiques, ces hommes et ces femmes sont morts en martyrs. Les martyrologes dénoncent aussi l'impiété des autorités républicaines qui laissent libre cours aux violences anticléricales exercées par certains sans-culottes.

De cette période sanglante date le [long divorce entre les catholiques et la République](#). Avec la Révolution, apparaît une **Eglise d'Etat** dans un pays désormais sans religion d'Etat.

2- 1794-1801

A partir du **18 septembre 1794**, les prêtres ne sont plus salariés par l'Etat. Pour la première fois en France, depuis Clovis, **l'Eglise est séparée de l'Etat**. Un nouveau serment "de soumission et d'obéissance aux lois de la République" doit être prêter par les ecclésiastiques.

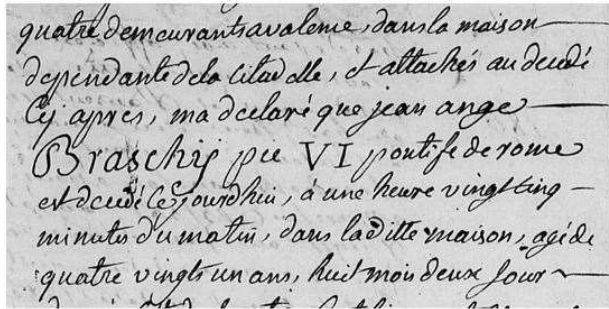


Henri Grégoire (dit "**l'abbé Grégoire**"), évêque constitutionnel de Blois, prend la tête d'une **seconde Église constitutionnelle qui soutient ouvertement le régime républicain**, considéré comme le plus conforme à l'esprit de l'Évangile.

L'Église réfractaire se divise en deux camps: les "**soumissionnaires**" qui acceptent le nouveau serment mais refusent tout contact avec les constitutionnels; et les "**intransigeants**" qui refusent tout compromis avec la République.



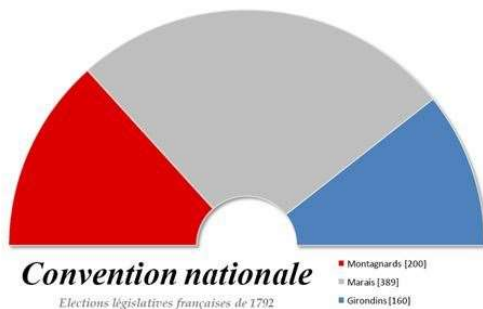
Au printemps 1797, le conflit reprend dans plusieurs départements, notamment dans l'Ouest. Des prêtres réfractaires ont soutenu des candidats royalistes aux élections législatives. Les autorités décident alors de les soumettre à un serment de "haine à la royauté". Mais les intransigeants s'y refusent. Quelques-uns sont fusillés. Près de 3 000 sont déportés (pontons et forts de la côte charentaise). La République entre aussi en conflit avec la papauté.



En janvier 1798, le Directoire ordonne à l'armée d'envahir l'Etat pontifical. La République romaine est proclamée. Pie VI est déchu de tout pouvoir temporel, placé en résidence surveillée à Florence, puis emmené en otage en France en 1799. Il meurt d'épuisement à Valence en "pape martyr". Par sa politique intransigeante, le Directoire s'est aliéné la grande majorité des catholiques.

Extrait de l'acte d'état civil de décès du pape Pie VI en date du 29 août 1799 (12 fructidor an VII) à Valence (Drôme).

### C - ... En guerre contre Elle même.



La Convention compte 749 membres. Les girondins siègent à gauche et comptent environ 20% des représentants. Les montagnards siègent à gauche et comptent un tiers des représentants.

La Plaine (ou Marais) siège au centre et compte près de la moitié des députés.

### Ni la Gironde ni la Montagne n'est majoritaire sans la Plaine.

Le désaccord entre Girondins et Montagnards porte notamment sur le rôle reconnu à la Commune de Paris, qui exige de la Convention des mesures radicales.



La Commune de Paris (1789-1795) est le nom donné au gouvernement révolutionnaire de Paris établi après la prise de la Bastille le 14 juillet 1789. devenue insurrectionnelle après le 10 août 1792 elle défend les idées des sans-culottes parisiens et devient un des organes principaux du gouvernement imposant son pouvoir en province.

Elle est souvent critiquée par les Girondins alors que la Montagnards cherchent à s'appuyer sur elle.



La mobilisation sans-culotte peut aussi faire basculer les rapports de force. Les sans-culottes se réunissent dans des clubs ou des assemblées de sections. Ils peuvent aussi se mobiliser lors de "journées révolutionnaires". Au nom de la souveraineté populaire et du droit à l'insurrection, ils exercent une pression sur la Convention, soit en y faisant lire simplement un manifeste dénonçant les inégalités, soit en exigeant l'arrestation de girondins.

Sans-culottes en armes, gouache de Jean-Baptiste Lesueur, 1793-1794, musée Carnavalet.



Ainsi, le 2 juin 1793, les girondins sont éliminés. Cela provoque des réactions pro-girondines (révoltes fédéralistes de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Sud-Est).

Il s'agit de révoltes dans la Révolution, et non contre elle, même si elles sont assimilées à la Contre-Révolution. Elle signe la fin de la décentralisation jusqu'en 1982



En effet, de 1793 à l'été 1794, plusieurs organes de pouvoir mettent en oeuvre une répression que les historiens nomment "Terreur". Deux comités issus de la

Convention concentrent les pouvoirs: le **comité de Salut public** (né le 6 avril 1793), qui dirige la politique impulsée par la Convention; le **comité de Sûreté générale**, qui centralise les opérations de surveillance, les arrestations vers le Tribunal révolutionnaire, chargé de juger les "crimes des contre-révolutionnaires".

La **loi du 22 prairial an II (10 juin 1794)** réorganise ce tribunal en supprimant les défenseurs et en réduisant les sentences au choix entre l'acquittement et la mort. Résultat: 1 376 prisonniers sont guillotins en six semaines. En province, les suspects et les émigrés sont traqués et des cours de justice extraordinaires exercent une justice expéditive.

Le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), la Convention fait arrêter Robespierre, homme fort du gouvernement, et ses partisans qui sont guillotins avec lui le lendemain. En faisant de Robespierre un bouc-émissaire, **la Convention s'auto-amnistie de ses propres responsabilités: les députés ont voté tous les décrets mettant en place des mesures répressives.**

Après la mort de Robespierre et la fin de la Terreur, la Convention est dominée par des députés modérés, souvent issus de la Plaine (les Thermidoriens). Ils votent une nouvelle Constitution qui donne donc naissance à un nouveau régime: le **Directoire** (1795-1799).

Ils rétablissent le **suffrage censitaire** car ils se méfient du peuple et de ses excès. Mais les inégalités sociales se renforcent, la misère se propage et des oppositions politiques réapparaissent: certains veulent rétablir la monarchie, les Jacobins veulent rétablir la Terreur, d'autres comme **Gracchus Baboeuf veulent fonder une "République des Egaux"**. Un "scandale" qui choque encore aujourd'hui.



La plaque en l'honneur de Gracchus Baboeuf, installée en 1947 non loin de la Trinité, vient d'être vandalisée. C'est la 3e fois depuis 2001.  
© Remon

*Article de la Nouvelle République du 2 octobre 2018*

Dans le même temps, la guerre continue et la France s'est engagée dans une politique de conquêtes. Le régime s'appuie sur l'armée et ses généraux victorieux et populaires pour mater les oppositions et asseoir son autorité. Mais l'un d'eux, **Napoléon Bonaparte**, s'empare finalement du pouvoir et **met fin au Directoire le 9 novembre 1799 (18 brumaire an VIII)**.



*Orangerie du parc de Saint-Cloud, coup d'État des 18-19 brumaire an VIII. Le général Bonaparte au Conseil des Cinq-Cents, à Saint-Cloud. 10 novembre 1799 par François Bouchot, 1840, château de Versailles.*



## Partie III L'ordre napoléonien en France et en Europe

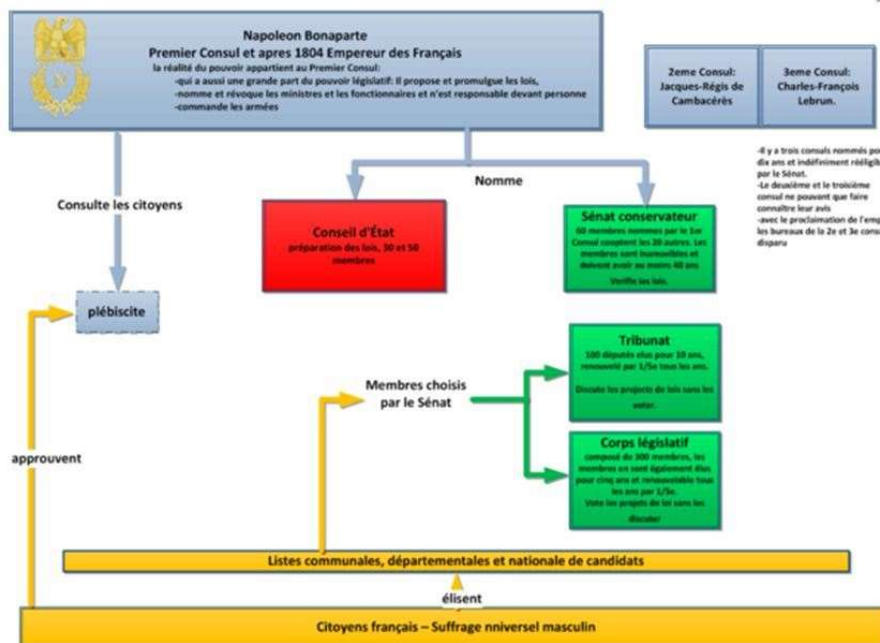
« *La Révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée : elle est finie.* » Napoléon BONAPARTE (1769-1821), Déclaration consulaire (résumée), 25 décembre 1799

### A - Napoléon établit un ordre politique autoritaire

Avec le soutien de l'armée, le général Napoléon Bonaparte s'empare du pouvoir par un coup d'état le 9 novembre 1799 / 18 brumaire. Il crée un nouveau régime et se proclame consul de la République. En 1802, Napoléon se fait nommer consul à vie, par plébiscite. Puis il établit un Empire (1804) qu'il dirige sous le nom de Napoléon Ier, après son sacre par le pape Pie VII.



Le couronnement de l'impératrice Joséphine. Napoléon et Joséphine. Jacques-Louis David



Il met ainsi en place une nouvelle forme de monarchie, où il exerce un pouvoir arbitraire. La Constitution de l'an VIII (consulat) puis de l'an XII (empire) donne tout le pouvoir au consul puis à l'empereur.



**Document 2 : La constitution de l'an XII\* (1804) créant le Premier empire.**

Article 1<sup>er</sup>. Le gouvernement de la République est confié à un empereur qui prend le nom d'empereur des Français.

Article 2. Napoléon Bonaparte, Premier consul actuel de la République, est empereur des Français.

Article 3. La dignité impériale est héréditaire dans la descendance (...) de Napoléon Bonaparte (...) à l'exclusion perpétuelle des femmes (...).

Article 53. Le serment de l'Empereur est ainsi conçu : " Je jure de maintenir l'intégrité du territoire de la République (...); de respecter et faire respecter l'égalité des droits, la liberté politique et civile (...); de gouverner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français. "

*\* De 1792 à 1806 la France avait pris l'habitude de compter les années à partir de la proclamation de la République.*

Napoléon exerce un contrôle sur la population, notamment par la police et son réseau d'informateurs, mais aussi par la presse, aux ordres du pouvoir. Les opposants politiques sont arrêtés. Il désigne un préfet à la tête de chaque département et les maires sont nommés par l'Etat.



*Joseph Fouché, dit Fouché de Nantes, (1759-1820). Il est particulièrement connu pour la férocité avec laquelle, durant la Révolution, il réprima l'insurrection lyonnaise en 1793 et pour avoir été ministre de la Police sous le Directoire, le Consulat et l'Empire.*

Après les troubles de la Révolution, Napoléon **cherche à réconcilier les Français**. Il se rapproche des partisans de l'Ancien Régime: nouvelle forme de monarchie avec une cour impériale et la reconstitution d'une noblesse d'Empire (sans privilège), **Concordat de 1801 signé avec le Pape** (toujours valable en Alsace-Moselle) et ralliement des Catholiques au régime, rappel des nobles émigrés à des postes dans l'administration...

« J'entends que mon gouvernement réunisse tous les Français (...). La fin de la Révolution ne peut résulter que du concours de tous, et les divers partis ne peuvent devenir inoffensifs que par une clé de voûte assez forte (...). Je l'ai dit, il y a bien des années (...), la Révolution ne finira que par le retour des émigrés\* (...), tous contenus dans un bras de fer né dans la Révolution. »

*\* les émigrés sont des nobles hostiles à la Révolution et qui ont quitté la France après le 14 juillet 1789.*

Lettre de Napoléon Bonaparte à son frère Joseph, 1801.

*La réconciliation nationale selon Bonaparte*

Des réformes permettent un certain retour à la paix civile: mission pacificatrice des préfets, **Banque de France et une nouvelle monnaie stable: le franc germinal (1803)**.



**B - Mais il conserve certains principes de la révolution qu'il diffuse en Europe.**

**PPO n° 3: 1804: Le Code civil permet l'égalité devant la loi et connaît un rayonnement européen**

Napoléon maintient l'essentiel des acquis de la Révolution, réunis dans le Code civil qui établit des règles juridiques claires et communes (cf. PPO).



**« Ma vraie gloire, ce n'est pas d'avoir gagné quarante batailles ; Waterloo effacera le souvenir de tant de victoires. Ce que rien n'effacera, ce qui vivra éternellement, c'est mon Code civil. »**

**Napoléon en exil à Saint-Hélène**

*Sa Majesté l'Empereur et Roi montrant à l'Impératrice-Reine les articles du Code civil qu'il vient de terminer, estampe de François David, 1807, BNF*

**Document : extraits du Code civil.**

Article 1 - Les lois sont exécutoires dans tout le territoire français.

Article 8 - Tout Français jouira des droits civils.

Article 9 - Tout individu né en France d'un étranger pourra, dans l'année qui suivra l'époque de sa majorité, réclamer la qualité de Français [...]

Article 212 - Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance.

Article 213 - Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.

Article 214 - La femme est obligée d'habiter avec le mari, et de le suivre partout où il juge à propos de résider: le mari est obligé de la recevoir, et de lui fournir tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie, selon ses facultés et son état. [...]

Article 229 - Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme.

Article 230 - La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune. [...]

Article 275 - Le [divorce par] consentement mutuel ne sera point admis, si le mari a moins de vingt-cinq ans, ou si la femme est mineure de vingt-un ans.

Article 276 - Le consentement mutuel ne sera admis qu'après deux ans de mariage.

Article 373 - Le père seul exerce cette autorité [parentale] durant le mariage.

Article 374 - L'enfant ne peut quitter la maison paternelle sans la permission de son père, si ce n'est pour enrôlement volontaire, après l'âge de dix-huit ans révolus.

Article 375 à 377 - Le père qui aura des sujets de mécontentement très graves sur la conduite d'un enfant [...] pourra le faire détenir.

Article 545 - Nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité.

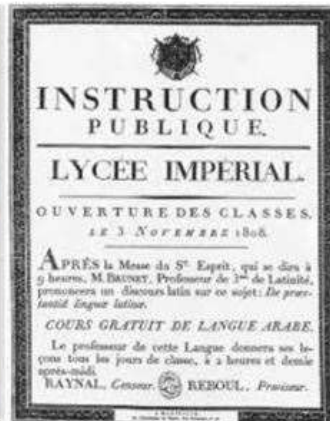
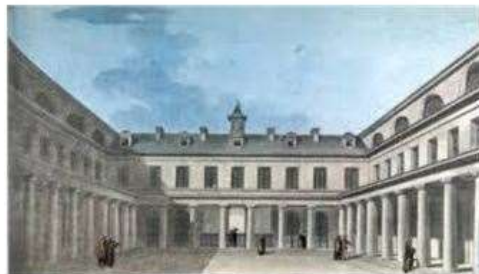
Article 1124 - Les incapables de contracter sont: les mineurs, les femmes mariées [...].

Article 1781 - Le maître est cru sur son affirmation, pour le montant des salaires; pour le paiement des salaires de l'année échue; et pour les acomptes donnés pour l'année courante.

*A partir de l'estampe proposée dans le PPO et d'autres illustrations mettant en scène Napoléon premier consul puis empereur, s'interroger sur l'exercice du pouvoir et démontrez la dérive autoritaire du pouvoir.*



Il confirme l'égalité devant la loi, la vente des biens du clergé, l'abolition des privilèges et la reconnaissance de la valeur du mérite: lycées publics créés en 1802 sur le modèle de l'armée pour former des fonctionnaires qualifiés et dociles, Légion d'honneur pour récompenser les mérites civils et militaires et s'attacher l'élite de la nation.



Napoléon conserve aussi l'armée de conscription. Les conscrits sont maintenus sous les drapeaux, deviennent des professionnels, persuadés de libérer les peuples européens du "joug des tyrans et des prêtres". Cette armée de conscription est un instrument de la conquête de l'Europe. Des jeunes gens sont alors levés et mobilisés avant 20 ans. Des levées extraordinaires et rétroactives sont organisées. La conscription s'applique aussi aux pays vassaux. La nation en armes devient alors la Grande Armée. A sa tête, Napoléon Ier remporte de nombreuses victoires contre les grands pays coalisés.



**25 mars 1802 (4 germinal an X): paix d'Amiens**, accords signés par la France, l'Angleterre, la République batave et l'Espagne. La France doit alors abandonner toute visée sur l'Égypte, mais son influence s'étend sur toute l'Europe.



*La Paix d'Amiens par Jules-Claude Ziegler (1853)*

La France s'est agrandie avec les guerres révolutionnaires: elle compte 108 départements en 1802.



A son apogée en 1812, la France napoléonienne compte 130 départements.



Ces conquêtes sont réalisées par une armée de masse: 2 millions d'hommes sont mobilisés entre 1803 et 1815 dans la "Grande armée". Elle permet les victoires (Austerlitz, 1805) mais n'évite pas les défaites (Trafalgar, 1805).



*Napoléon à la bataille d'Austerlitz par François Gérard.*

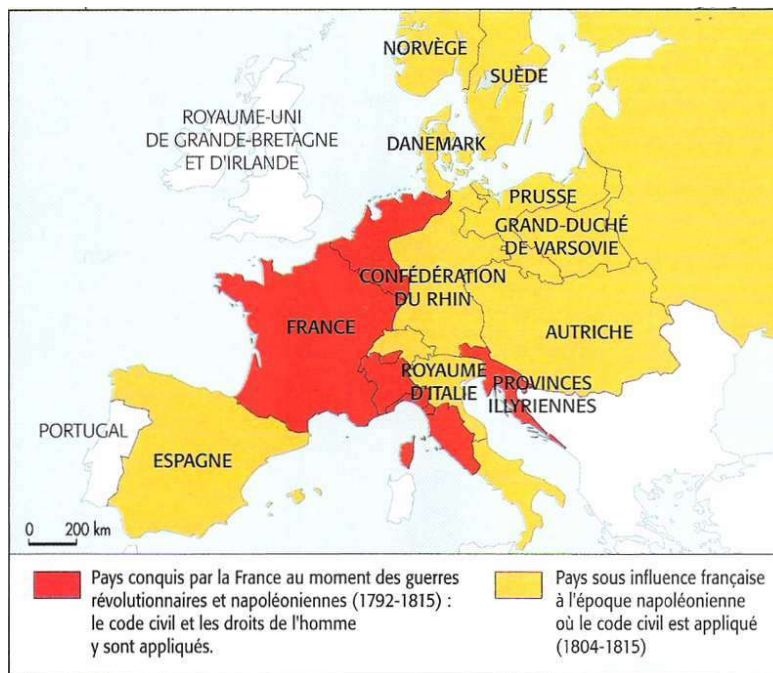


*Le Bucentaure à Trafalgar, tableau d'Auguste Mayer de 1836*

Napoléon Ier soumet les Etats européens qui doivent s'allier à la France ou avoir à leur tête un membre de la famille Bonaparte. Bonaparte impose une mise sous tutelle des différents territoires occupés. L'empereur place ses frères, sœurs et beaux-frères à la tête des Etats.



Partout où Napoléon impose la présence française, les lois sont influencées par les principes nouveaux issus de la Révolution: **égalité devant le loi, abolition des privilèges, liberté religieuse**. Les institutions des différentes républiques sont ainsi réformées sur le modèle français et leurs territoires sont réorganisés sur le modèle français: introduction de la conscription, réforme des tribunaux, des poids et mesures, administration, statistiques et bien sûr: Code civil.



Les autorités françaises lancent aussi une politique de grands travaux. Les Français rendent possible la réouverture des clubs politiques et la circulation des journaux.



**C - Mais l'Empire napoléonien se heurte à des résistances.**

Ces résistances à l'interventionnisme français se cristallisent contre la vie chère, l'impôt, la conscription, les spoliations et alimentent le nationalisme et un sentiment anti-français dans les territoires occupés. Napoléon organisant et autorisant le pillage systématique d'œuvres d'art en Europe.

Article: [Ces chefs-d'oeuvre que Napoléon avait rapportés d'Italie...](#)



Anonyme, "Seizing the Italian Relics", Musée de l'Armée, Paris

Entre 1808 et 1814, la population espagnole mène une guérilla contre l'occupation française, au prix d'une répression sanglante.





*Tres de Mayo, Goya*

**La domination française suscite une réaction de rejet dans les pays conquis. De nouvelles coalitions sont formées contre la France:**

- 1804-1806: Angleterre, Autriche et Russie, victoire de la France.
- 1806-1807: Russie, Prusse et Angleterre. (blocus continental)
- 1809: tentative autrichienne vaincue.

A partir de 1812, la coalition des souverains européens fait subir plusieurs défaites (désastreuse campagne de Russie), qui poussent Napoléon à abdiquer en avril 1814.



*Dans le sens horaire en commençant en haut à gauche : La bataille de Borodino ; le grand feu de Moscou ; l'arrière-garde dirigée par le Maréchal Ney et les trainards de la Grande Armée.*

- 1813: 6ème coalition et campagne d'Allemagne.
- 1814: campagne de France = 1ère abdication. Déportation à l'île d'Elbe. Puis retour (Cents jours)

Malgré ce retour éphémère en 1815, la défaite de Waterloo marque la fin de l'Europe napoléonienne (juin 1815).



*La Bataille de Waterloo. 18 juin 1815, par Clément-Auguste Andrieux, 1852.*

Déportation à Saint Héléne jusqu'à sa mort en 1821. Ses Cendres reviennent en France en 1840 et sont encore exposées aujourd'hui aux Invalides.



Les puissances victorieuses se réunissent à Vienne (1814-1815) pour réorganiser l'Europe ravagée par les guerres révolutionnaires et napoléoniennes. Il s'agit de rétablir la paix et l'ordre monarchique. Les monarchies sont restaurées. Mais les idées diffusés par la Révolution restent dans l'esprit des peuples.

Analyse de documents: carte de l'Europe du Congrès de Vienne.





LE GÂTEAU DES ROIS,  
*Tiré au Congrès de Vienne en 1815.*

*Éclairci par les Bourbons de Vienne*



LE CONGRÈS.

*L'Autriche*

*L'Espagne*

*Le Portugal*

*L'Autriche*

## Conclusion

La Révolution française constitue bien une rupture en France et en Europe. Elle impose une nouvelle conception de la nation, désormais souveraine, par la formulation des grands principes de la modernité politique. La Révolution a été animée par des conflits et des débats qui ont conduit à des tentatives de reconstruction d'un ordre politique stable. Ainsi, Napoléon Bonaparte a finalement établi un ordre politique autoritaire qui a conservé certains principes de la Révolution, diffusés en Europe.

## Sources:

- Le travail colossal de Madame Genty

- [Le Livre scolaire](#)

- [Histoire-images](#)

- [La nécrologie comme genre rédactionnel](#)

- [Gallica](#)

- [Histoire en citations](#)

- [Histoire par les femmes](#)

- Sur le site du ministère de la justice: un rappel du contexte, de l'instruction, des faits imputés, des débats et du jugement.

<http://www.justice.gouv.fr/histoire-et-patrimoine-10050/proces-historiques-10411/le-proces-de-louis-xvi-22604.html>

[https://www.herodote.net/21\\_janvier\\_1793-evenement-17930121.php](https://www.herodote.net/21_janvier_1793-evenement-17930121.php)